

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 28 janvier 2025

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par  
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2025/DELIB/008**

**Objet :**

*Plan de Prévention du  
bruit dans  
l'environnement du  
réseau routier  
communal*

**Rapporteur :**  
*Hervé AURIACH*

**Présents :** Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

**Absents excusés :** Néant

**Considérant la désignation de Monsieur Claude CHEVALIER,  
comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissant les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

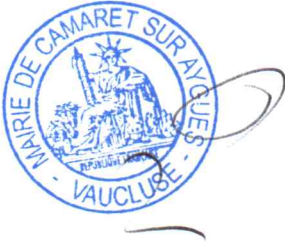
Considérant que la consultation n'a fait l'objet d'aucun avis et que le Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement soumis à la consultation a donc été conservé pour établir la version finale,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement soumis à la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,  
Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Claude CHEVALIER,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 06 FEV. 2025  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 05 FEV. 2025  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).